

RÈGLEMENT INTÉRIEUR des TEMPS d'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES de la COMMUNE de LAMPAUL-PLOUARZEL

Les Temps d'Activités Périscolaires sont mis en place dans le cadre de la réforme nationale des rythmes scolaires par la commune en prolongement du temps scolaire assuré par L'Education Nationale. Ils ont pour objectif de favoriser l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives et aux loisirs éducatifs.

La fréquentation de ces temps est facultative pour les élèves comme le sont également celle du service de restauration et celle de l'accueil périscolaire.

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal du 5 juin 2014 régit le fonctionnement des TAP, Temps d'Activités Périscolaires. Le conseil municipal se réserve le droit de le modifier à tout moment après consultation des partenaires.

Les TAP sont gérés par la commune. Ils fonctionnent sous la responsabilité du coordinateur des TAP ou, en cas d'absence de celui -ci, de la personne déléguée.

L'encadrement qualifié est recruté et rétribué par la commune. Les intervenants bénévoles interviennent en complément d'un professionnel et n'ont pas la responsabilité d'un groupe.

Les TAP sont gratuits pour les familles.

FONCTIONNEMENT

Les lieux

- le complexe de l'enfance
- les locaux de l'école de Kerargroas
- les locaux de l'école Sainte Marie
- l'aire de jeux multisports

D'autres locaux municipaux comme la salle multifonctions du Kruguel, peuvent être utilisés ponctuellement.

Les horaires

Pour les élèves de l'école de l'école Sainte-Marie les TAP ont lieu de 13h30 à 14h15 le lundi et le mardi, et de 15h45 à 16h30 le jeudi et le vendredi

Pour les élèves de l'école Kerargroas, les TAP ont lieu de 15h45 à 16h30 le lundi et le mardi, et de 13h45 à 14h30 le jeudi et le vendredi.

Les familles doivent scrupuleusement respecter ces horaires pour un bon fonctionnement des TAP.

Accueil et remise des enfants aux familles ou à l'école

TAP en début d'après midi

Si l'enfant déjeune au restaurant scolaire, il continue à être pris en charge par le personnel municipal.

S'il ne déjeune pas à la cantine, il est pris en charge 5 mn avant le début des TAP par le personnel municipal dans la cour de récréation.

A la fin des TAP, les élèves sont confiés aux enseignants. Ils réintègrent le temps scolaire.

Tout enfant qui déjeune au restaurant scolaire doit obligatoirement être inscrit aux TAP de début d'après midi.

TAP en fin d'après midi

Les enfants sont pris en charge dans les locaux scolaires (cour de récréation) par le personnel municipal.

A la fin des TAP, ils sont confiés aux familles ou intègrent le service de la garderie municipale. Les enfants sont remis aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée par eux lors de l'inscription.

Les enfants du primaire, après retour à l'école, peuvent quitter seuls le service des TAP avec l'autorisation écrite des parents remise lors de l'inscription.

ACTIVITÉS

Les enfants sont répartis dans des groupes après leur inscription. Les groupes sont constitués selon l'âge des enfants et leur classe.

Chaque groupe suit un planning d'activités pré-établi. Les plannings sont établis pour les périodes de vacances à vacances. Le planning est remis aux familles en début de période.

Les activités relèvent des domaines culturels, artistiques et sportifs. Elles peuvent aussi se rapporter au patrimoine et à l'environnement.

Quand les TAP ont lieu en début d'après midi le temps est consacré au repos pour les petits de maternelle.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font dès le mois de juin.

L'inscription est obligatoire pour participer aux TAP.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Si l'enfant fréquente les TAP toute l'année scolaire, les parents remplissent une feuille d'inscription à l'année

Si l'enfant ne fréquente pas les TAP toute l'année scolaire, les parents remplissent une feuille d'inscription pour les périodes de vacances à vacances.

Les parents peuvent inscrire leur enfant, soit :

- les 4 jours de la semaine : le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi
- un, deux ou trois jours définis au moment de l'inscription.

Le dossier d'inscription doit contenir les documents suivants :

- la fiche d'inscription (à l'année ou par période) avec l'identité des personnes autorisées à récupérer l'enfant en dehors des parents
- l'autorisation éventuelle de sortie pour les enfants du primaire
- la fiche sanitaire de liaison avec la photocopie du carnet de santé concernant les vaccins ou certificat médical en cas de contre indication
- attestation d'assurance (individuelle accidents corporels) + responsabilité civile
- en cas de séparation des parents, le jugement concernant les dispositions relatives à la garde. Le parent qui n'a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite.
- Une attestation de lecture du règlement signée des parents

RESPONSABILITÉS

Les TAP sont sous la responsabilité de la commune. La commune dispose d'une assurance. Cependant, celle-ci ne se substitue en aucun cas à la responsabilité civile des parents. De plus, l'assurance individuelle accidents corporels est obligatoire.

SANTÉ DES ENFANTS

Aucun enfant malade ne sera accepté.

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments.

Pour toute maladie chronique ou allergie, un protocole d'accueil (à établir par le médecin traitant) est exigé à l'inscription.

RÈGLES DE VIE

Les relations entre les enfants et les intervenants sont caractérisées par un respect mutuel. Ne seront pas tolérés:

- un refus d'obéissance
- une attitude ou un langage manifestement inconvenant ou insolent
- des brutalités, des bagarres
- des moqueries, des insultes, des grossièretés

Les enfants doivent respecter le matériel.

Les parents sont tenus d'avoir une attitude courtoise et polie envers le personnel.

ABSENCES

En cas d'absence les parents préviennent l'accueil périscolaire au 02.98.84.11.59 ou accueilloisirs.lampaul-plouarzel@orange.fr

SANCTIONS

Un enfant qui, par son comportement dans le groupe, commet des incivilités tant vis-à-vis du Personnel que de ses camarades fait l'objet d'un avertissement notifié dans le cahier de liaison par le Personnel concerné. Si ces avertissements restent sans effet, l'enfant et ses parents sont convoqués par l'Elue chargée des affaires scolaires pour un rappel des règles de vie.

En cas de récidive, ou si l'incident dépasse de cadre habituel des incivilités, un nouvel entretien aura lieu en présence du Maire, de l'Adjointe et du Personnel concerné, entretien à l'issue duquel une exclusion temporaire pourra être prononcée.

Toute récidive ultérieure ou tout comportement mettant en danger la sécurité ou l'intégrité d'autrui pourra entraîner une exclusion définitive des TAP.

Des absences injustifiées entraînent une radiation provisoire ou définitive.

Le non respect de ce règlement sur d'autres points que le comportement de l'enfant peut également entraîner une exclusion définitive des TAP.

Modifié rentrée scolaire 2016/2017